



N° DE-2019-160 bis

Annule et remplace la DE-2019-160

République Française

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Toul

COMMUNAUTE DE COMMUNES**DE MAD ET MOSELLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire de la Communauté
de Communes de Mad & Moselle**

SEANCE DU 26 septembre 2019

Membres du Conseil : 71

Présents : 44

Pouvoirs : 8

Votants : 52

Excusés non représentés : 1

Excusés représentés : 2

Absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 13/09/2019

AFFICHAGE : 13/09/2019

Membres absents : Daniel BUVET, Michel ARGAST, Denis PETIT, Alexandre MARCHAND, Françoise HITZEL, Jean-Marc PICAT, Philippe HARDY, Dominique LORRETTE, Marie OMHOVERE, Paul CARPENTIER, Marc MARTINOL, Pierre-David JACQUESON, Frédéric HOUIN, Thierry GUERARD, Gérard RENOARD et Jean-Claude DOTTE

Membre excusé non représenté : Christophe CIOLLI

Membre excusé représenté : Anne OMHOVER, Jean-Luc PAULS

Nombre de communes représentées : 40

Communes non représentées : BEAUMONT, BERNECOURT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, HAGEVILLE, LORRY-MARDIGNY, REMBERCOURT, VIEVILLE-EN-HAYE

**7.2.2 FINANCES LOCALES – Autres taxes et redevances – Taxe sur les
friches commerciales**

**Ordre du jour n° 11.2 Finances locales – Fiscalité – Autres taxes et redevances –
taxe sur les friches commerciales**

VU l'article 1530 du code général des impôts, permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

VU l'article 1530 du code général des impôts, permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

VU la délibération DE-2018-074 instituant la taxe sur les friches commerciales ;

- **Considérant** les taux de la taxe fixés de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la 2^e année d'imposition et 20 % la 3^e année d'imposition pour 2019 ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, sur proposition du Président, les délégués communautaires sont appelés à :

- **Fixer le taux à 15 % la 1^e année d'imposition, 20 % la deuxième année d'imposition et 25 % la 3^e année d'imposition à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **Autoriser le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :



Gilles SOULIER

Gilles SOULIER
2019.10.17 11:31:19 +0200
Ref:20191015_095030_1-2-O
Signature numérique
le Président